

Dématérialisation des procédures : certificat d'immatriculation

Le plan préfetures nouvelle génération s'appuie sur la dématérialisation des procédures, notamment de la délivrance des titres, avec le souci de moderniser celles-ci, de veiller à l'égalité d'accès au service public de toutes les populations et d'améliorer la qualité du service.

Avec cette réforme, vous pouvez désormais accomplir une grande partie de vos démarches «en ligne» et éviter des déplacements en préfecture : demande permis de conduire ou de certificat d'immatriculation (carte grise) mais aussi changement d'état civil.

Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>). Si vous ne disposez pas d'accès Internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition.

Depuis le 02 juin 2017, la demande de duplicata d'un certificat d'immatriculation (carte grise) se fait **uniquement en ligne**, via la téléprocédure "Refaire mon certificat d'immatriculation" accessible après **création d'un compte ANTS** .